



RAPPORT ANNUEL 2023 2024

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DESTN-O

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l'organisme de réglementation.....	2
Organisme de réglementation	4
Mandat	4
Compétence	4
Responsabilités	5
Délégations et nominations	5
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	6
Rôle	6
Plan stratégique	6
Personnel	7
Lieu	7
Activités de 2023-2024	8
Demandes	8
Inspections	12
Ordres	13
Intervention en cas d'incident	13
Autres initiatives	14

ENGLISH

The Office of the Regulator of Oil and Gas Operations (OROGO) ensures oil and gas activities are conducted in a safe and environmentally responsible manner that conserves oil and gas resources.

For more information, visit www.oro.go.gov.nt.ca

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2023-2024.

Le 1^{er} avril 2024 a marqué le dixième anniversaire du BOROPG. Au fil des ans, nous avons grandi en tant qu'organisation, en développant notre expertise et en contribuant au cadre de cogestion intégrée des ressources dans la vallée du Mackenzie. Nous continuons à nous concentrer sur les objectifs stratégiques que nous avons mis en place en 2016 :

- Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles;
- Favoriser l'accessibilité et la transparence dans notre travail;
- Bâtir et entretenir des relations de travail solides;
- Accroître les capacités de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux TNO.

Au cours des dix dernières années, nous avons connu de nombreux succès :

- Dépassement de nos objectifs en matière de traitement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements du public dans les délais de service publiés;
- Inspection systématique des opérations en cours, des installations pétrolières et gazières et des puits dont l'exploitation est suspendue;
- Création d'un registre public en ligne en collaboration avec les offices des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie;
- Clarification de nos processus et de nos attentes à l'égard des exploitants par l'intermédiaire de lignes directrices, de politiques et de bulletins mis à la disposition du public;
- Numérisation et mise à disposition du public de centaines d'historiques de puits et de dossiers de programmes géotechniques;
- Participation à des réunions, des ateliers, des conférences et d'autres événements communautaires aux TNO et au Canada.



Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG. (Angela Gzowski)

Cependant, notre plus grande réussite est peut-être d'avoir assuré le bouchage, la coupe et l'obturation permanentes des puits dont l'exploitation est suspendue à long terme. Depuis 2017, le nombre de puits dont l'exploitation est suspendue dans notre administration a été réduit de 85 %. Le présent rapport annuel comprend deux cartes illustrant cette réalisation.

Tout cela n'aurait pas été possible sans l'équipe du BOROPG. Je suis reconnaissante de travailler avec un groupe de professionnels qui s'emploie chaque jour à la réalisation de nos objectifs en matière de renforcement des capacités et d'établissement et de maintien de relations solides.

Nous avons également grandement bénéficié du soutien que nous apportent nos accords de service avec l'Alberta Energy Regulator et la Régie de l'énergie du Canada, ainsi que de l'expertise technique de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest.

2024, c'est aussi mon cinquième anniversaire en tant que directrice générale et mon dixième anniversaire au sein du BOROPG. Ça a été une expérience formidable et je me réjouis de travailler avec vous tous pendant de nombreuses années afin d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement dans lequel nous vivons et travaillons.

CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihâmihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.go.nt.ca

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

MANDAT

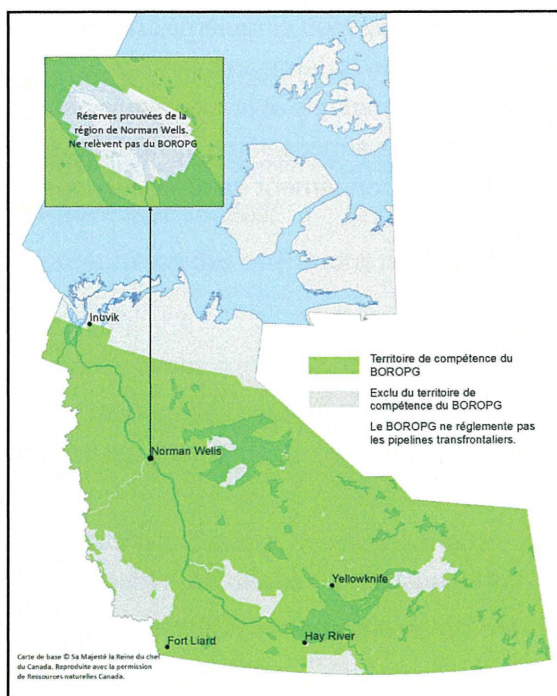
Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

COMPÉTENCE

L'organisme de réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans les régions intracôtières des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, l'organisme a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées. L'organisme de réglementation n'a pas compétence sur les pipelines transfrontaliers.



RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- Examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- Examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- Inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- Intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- Traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- Octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

L'article 8 de la LOPTNO autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

En 2023-2024, l'organisme de réglementation a délégué à Mike Martin (délégué à l'exploitation et à la sécurité), du 13 août au 4 septembre 2023, le pouvoir d'approuver des modifications ou des écarts en lien avec l'approbation d'un puits.

En outre, la LHTNO permet au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs de délivrance des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2023-2024.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan T'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan t'at hàh goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hàh gwint'àntr'ahkaii jì' geenjit guk'andehtr'inaatih.

Tth'aih hee jii geenjit gavlidandai' yinothàn jì', jii gwits'at gwino'h'i: www.oro.gov.nt.ca

Nominations

Pauline de Jong a été nommée responsable de l'organisme de réglementation le 2 août 2020.

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 26 juin 2020, et délégué à l'exploitation le 14 novembre 2022.

Brandon Bradbury, spécialiste technique, a été nommé agent de la sécurité et de l'exploitation le 20 décembre 2022.

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir la personne nommée à sa tête dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

PERSONNEL

L'effectif du BOROPG comprend quatre postes, soit le directeur général, le conseiller technique principal, le spécialiste technique et l'agent de l'information sur la réglementation. Il n'y a pas eu de changement dans l'équipe du BOROPG en 2023-2024.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

LIEU

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4e étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



L'équipe du BOROPG : Mike Martin (délégué à la sécurité et à l'exploitation), Pauline de Jong (directrice générale), Ekaterina Nagui (agente de l'information sur la réglementation) et Brandon Bradbury (agent de la sécurité et de l'exploitation). (Angela Gzowski)

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliiplu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhivaktuq uqhuryuaplu gaasiliiplu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqaruvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.oro.go.gov.nt.ca

ACTIVITÉS DE 2023-2024

DEMANDES

En 2023-2024, le BOROPG a reçu :

- Une demande d'autorisation d'exploitation;
- 55 demandes de modification d'une autorisation d'exploitation ou d'une approbation relative à un puits existant;
- Quatre demandes de carottes de forage;
- Tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

En 2023-2024, des progrès constants ont été réalisés pour achever les dernières opérations d'abandon de puits requises par le document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* (les Directives), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2017.

Les Directives fixent les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs. Les abandons de puits ont été achevés au cours de l'été 2023 et de l'hiver 2024.






Demands reçues en 2023-2024

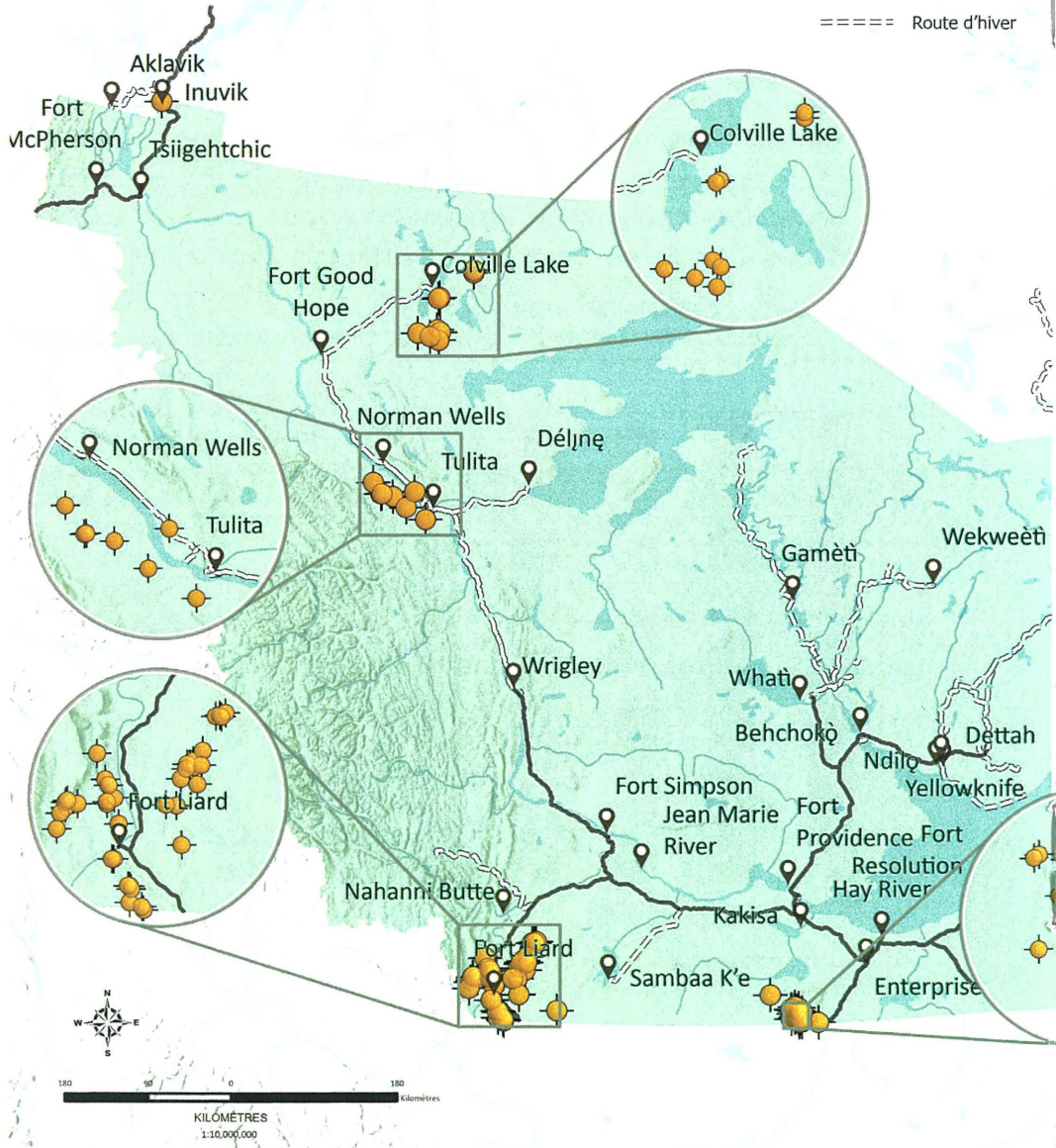
Type de demande	N° de la demande	Objet	Région
Autorisation d'exploitation	OA-2023-001-MGM	Abandon de puits	Sahtu

Le BOROPG a traité 95 % des demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits reçues en 2023-2024 conformément aux normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

2014

Légende

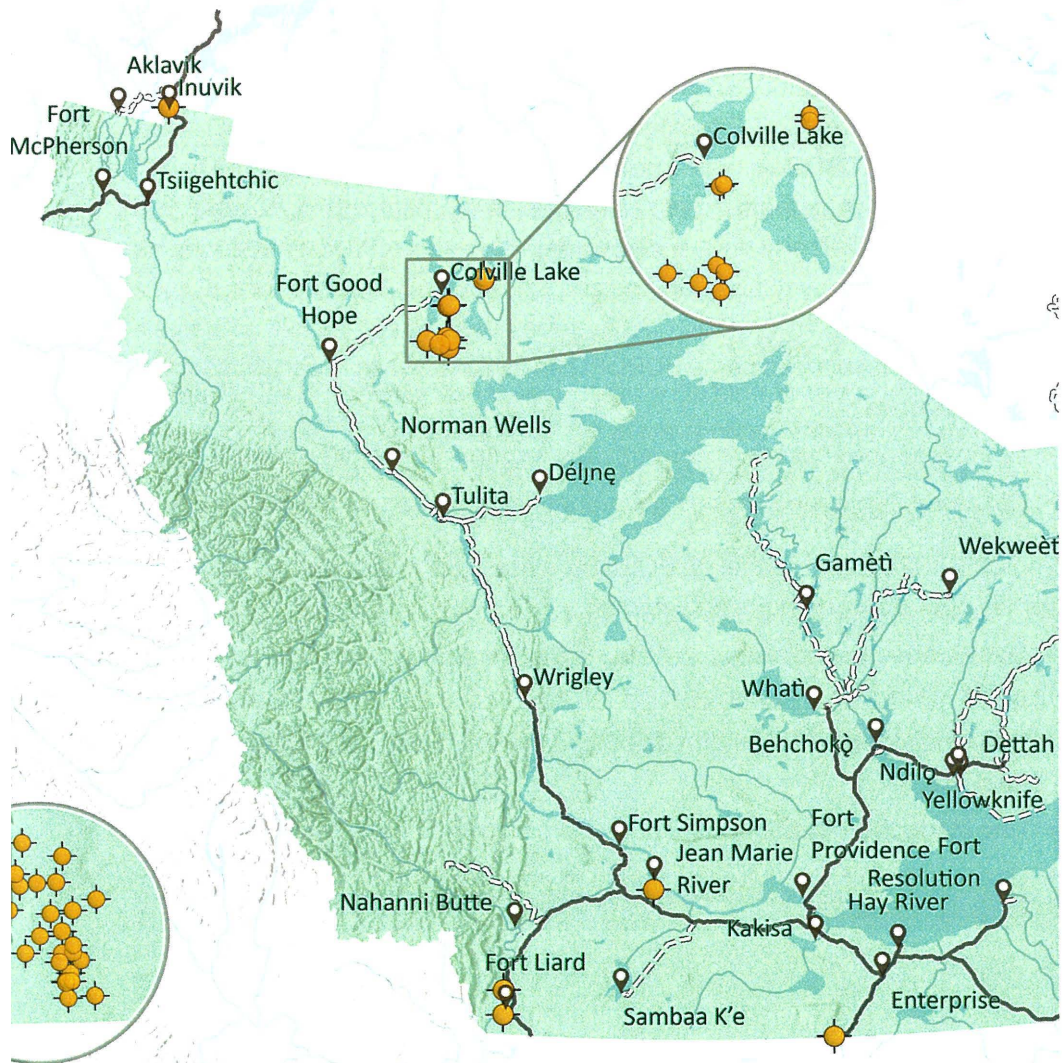
-  Territoire de compétence du BOROPG
-  Collectivité
-  Puits dont l'exploitation a été suspendue
-  Route toutes saisons
-  Route d'hiver



Depuis 2014, le BOROPG a fait des progrès significatifs pour assurer l'obturation, la coupe et le bouchage permanents des puits dont l'exploitation a été suspendue sur son territoire de compétence.

2024

15

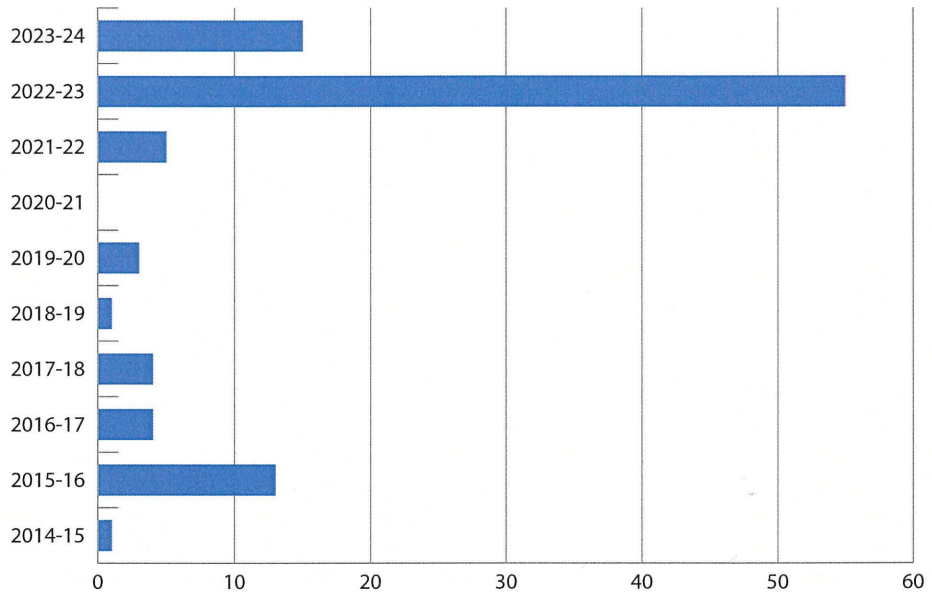


FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.orogo.gov.nt.ca.

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.

INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2023-2024 se répartissaient en deux catégories :

- Les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- L'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

En 2023-2024, le personnel du BOROPG a mené les inspections suivantes sur les opérations de puits en activité :

- Deux inspections d'abandon de puits à proximité de Fort Liard en juillet 2023;
- Deux inspections d'abandon de puits à proximité de Fort Liard en août 2023;
- Une inspection d'abandon du puits Cameron M-31 en février 2024;
- Une inspection d'activités de coupe et obturation au champ de Cameron Hills en février 2024;
- Une inspection d'abandon du puits East MacKay I-78 en février 2024;
- Une inspection de l'installation Ikhil à Inuvik en mars 2024.

Certaines inspections prévues pour 2023-2024 ont été annulées en raison des feux de forêt.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2023-2024, le BOROPG a reçu

13 rapports d'inspection, dont des rapports sur les tests de migration des gaz, de la part des exploitants responsables du suivi continu des puits dont l'exploitation est suspendue. Le personnel du BOROPG a lu l'ensemble des rapports et s'est chargé du suivi avec les exploitants pour régler tout problème potentiel. Le statut de quatre puits est passé de suspendu à abandonné sur la base des résultats des inspections des sociétés.

ORDRES

L'organisme de réglementation n'a pas émis d'ordre en 2023-2024.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons à l'organisme de réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement TNO-Nunavut, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

En février 2024, le délégué à la sécurité et à l'exploitation a confirmé à tous les exploitants que la migration du gaz et les écoulements en surface sont considérés comme des incidents en vertu du *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz* et doivent être signalés au BOROPG et à la Ligne téléphonique SOS Déversement TNO-Nunavut.

Les activités menées en 2023-2024 ont donné lieu à un total de trois incidents (tous des migrations de gaz ou des écoulements en surface) et deux quasi-accidents signalés au BOROPG. Les rapports exigés en vertu du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Incidents et quasi-accidents en 2023-2024

N° d'incident	Nature de l'incident
INC-2024-001-SOG-OA-2018-003	Environnement/sécurité
INC-2024-002-CNRL-OA-2018-005	Environnement/sécurité
INC-2024-003-PPR-OA-2021-001	Environnement/sécurité
NM-2023-001-IKHIL-OA-2520-2620	Sécurité
NM-2023-002-PPR-OA-2021-001	Sécurité

CHIPEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu T'hesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hañni Jā ?eghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'j gáslín chu t'hesdógh chu náltsi beghálada sí, ʔaté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhir chá xa yañni-u, tth'i yunéth hara xa bek'enéla

ʔatú beghā bek'érilyā ril'j dé, computer yé jā niʔj, www.orongovt.ca

AUTRES INITIATIVES

Promotion d'une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de promouvoir un système de réglementation du pétrole et du gaz ouvert et transparent dans son administration.

En 2023-2024, le BOROPG a effectué des présentations sur ce qui suit :

- Activités d'application et de conformité lors d'un atelier de praticiens sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évaluation environnementale en juin 2023;
- Mandat et activités dans un forum de questions-réponses en novembre 2023;
- Activités et plans au Colloque de Yellowknife sur les sciences de la Terre en novembre 2023;
- Mandat et activités lors d'une réunion du personnel des offices des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie en décembre 2023;
- Rôle et progrès dans la remise en état des sites pétroliers et gaziers dans la vallée du Mackenzie en mars 2024.



Brandon Bradbury (spécialiste technique, BOROPG), Jamie Steele (gestionnaire des ressources diamantaires, MECC-GTNO), Mike Martin (conseiller technique principal, BOROPG), et Scott Stewart (directeur régional responsable des terres et des eaux, MECC-GTNO) à l'atelier des praticiens sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évaluation environnementale, à Yellowknife, en juin 2023. (BOROPG)

En 2023-2024, le BOROPG a facilité les réunions de planification préalables à l'exploitation et les réunions hebdomadaires de mise à jour sur les opérations avec les exploitants, le personnel de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, le personnel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs et les inspecteurs du ministère de l'Environnement et du Changement climatique.

Le BOROPG continue de participer à FracFocus.ca. Ce site Web fournit au public des informations sur la composition du fluide de fracturation hydraulique utilisé par les sociétés pétrolières et gazières, ainsi que d'autres informations sur la fracturation hydraulique, la protection des eaux souterraines et de surface, et les activités pétrolières et gazières connexes au Canada.

Accès à l'information

Le BOROPG est le dépositaire des informations recueillies au cours des activités pétrolières et gazières. Des informations sur les activités pétrolières et gazières relevant de la compétence de l'organisme de réglementation sont disponibles sur le site Web du BOROPG ou en contactant le Bureau d'information à l'adresse orogo@gov.nt.ca.

Du 1^{er} avril au 30 décembre 2023, le BOROPG a distribué 103 dossiers d'historique de puits et 34 dossiers de programmes sismiques.

Répartition régionale des dossiers que le BOROPG a fournis en réponse à des demandes d'information (1er avril au 30 décembre 2023)

Région	Dossiers sur les séismes*	Dossiers sur les puits	Total
Dehcho	-	68	68
Sahtu	-	32	32
Gwich'in	-	3	3
Non spécifiée	34	-	34
Total	34	103	137

* Les programmes sismiques peuvent couvrir de vastes zones et dépassent souvent les frontières territoriales; ils ne sont donc pas classés selon leur région.

NORTH SLAVEY

Din Tłehgot'ine Gozegháláeda k'é eyia areyóné Tłehret'o hé Tłeh dek'ale hé areyóné asáodé lé, nezó bet'á, ghøedi (OROGO) goredi qt'e bek'eodi gha yeghokedi qt'e.

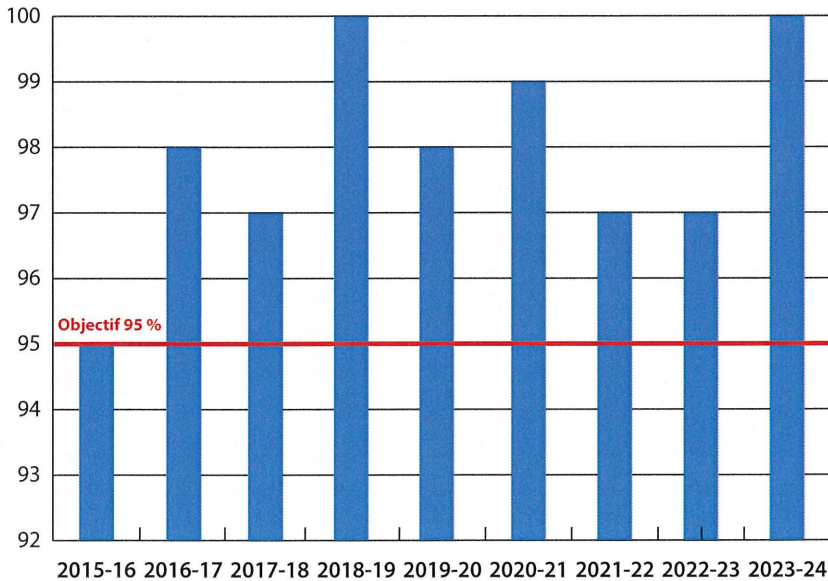
Waa begodi k'eoruzhá nahwhę nídé ejó www.orogo.gov.nt.ca k'e dat'l'e qt'e

En décembre 2023, en raison de changements dans le soutien aux applications, le BOROPG a déplacé ses dossiers publics d'historique des puits et ses dossiers sismiques de l'application TempoBox vers MSTeams et un site Sharepoint. Du fait de ce transfert, le BOROPG n'est plus en mesure de suivre le nombre de dossiers téléchargés ni leur répartition régionale.

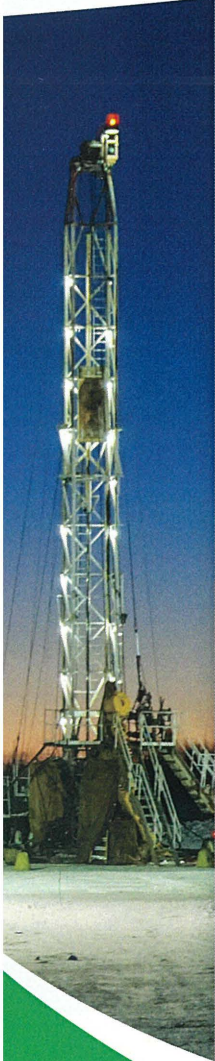
Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Quatre demandes d'échantillonnage de matières ont été reçues au cours de l'exercice 2023-2024. Ces matières sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2023-2024, le BOROPG a répondu à 44 de ces demandes dans un délai d'un jour ouvrable, un bilan dépassant largement ses normes de service.

Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une réponse préliminaire à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable.



Bulletins d'application et directives

L'article 18 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à publier des lignes directrices et des bulletins d'application à propos de l'application et de l'administration de la LOPTNO et des règlements connexes.

En 2023-2024, le BOROPG a commencé à rédiger le document *Bulletin d'application et directives sur la sécurité de l'exploitation des plateformes de maintenance*. Le BOROPG prévoit de rendre ces lignes directrices disponibles pour des échanges avec le public à l'été 2024.



Tête de puits et coffrage enlevés au cours de la procédure d'abandon, Cameron Hills, février 2024. (BOROPG)

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'ò gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda K'èé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'ò gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, sèq nezú zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh k'éh chu nezú k'èogeah gha gots'eh azhij kii tleh det'ò gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalaenda le, sii kaqndih t'áh chu k'èogeah gha.

K'èndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsii tó kenandih K'éh gots'è gondi nináhʔa, www.orogo.gov.nt.ca

Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et provinces et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

Le BOROPG participe largement au Forum des organismes (NWT Board Forum) des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts. En 2023-2024, le BOROPG s'est engagé dans le processus de mise à jour des priorités de recherche du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest.

Depuis 2021, le BOROPG préside le groupe de travail sur les déversements des TNO et du Nunavut, qui prévoit une approche cohérente pour réglementer les opérations d'intervention en cas de déversement dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en indiquant clairement quel organisme agira en tant qu'organisme responsable en cas de déversement et en fournissant un mécanisme de coopération entre les organismes.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien (FOROC), lequel vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation de l'énergie, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le FOROC compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2023-2024, le BOROPG a participé à une communauté de pratique du FOROC sur l'utilisation des drones dans la réglementation de l'énergie. Le Bureau a également participé à titre d'observateur au projet du FOROC concernant l'emploi stratégique de normes.

Le BOROPG est toujours membre affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), ce qui lui permet de participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.

Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2023-2024, notamment :

- La conférence CAMPUT 2023 en mai 2023;
- Le Colloque de Yellowknife sur les sciences de la Terre en novembre 2023;
- La rencontre annuelle des ministères du GTNO participant à des initiatives associées à la filière pétrolière en février 2024;
- L'événement Préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos (PRÉT) de N'Dilo en mars 2024;
- Le Symposium sur l'énergie et les ressources de l'Arctique en mars 2024.

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. En 2023-2024, il n'a reçu aucune demande d'information à propos de puits situés sur des sites d'intérêt potentiels.



Station d'opercule, projet gazier Ikhil, Inuvik, mars 2024. (BOROPG)

TŁIČHQ

Tleh eyits'q Tlehtsj Wehoidi t'à Eghálageedaa Wenjht'èkò (OROGO) dè gots'q tleet'o eyits'q tleh xè eghàlagiidee sii edete ts'à kehoguihdi xè dè gomqò gòʔq tsigowii ts'à k'ehogèʔa, hani-jdè dè gots'q tleet'o eyits'q degottee gòlaa sii deʔò wek'ehowi ha-le.

Deʔò wegodi k'èahsq ha njdè satsò t'à asii hàetaa www.oro.gov.nt.ca k'eyahti.

Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations, officielles ou non, pendant l'année :

- Conférence Petroleum Safety d'Energy Safety Canada (ESC);
- Certificat de formation H2S Alive d'ESC;
- Cours Well Service Blowout Prevention d'ESC;
- Formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- Formation sur le système de commandement d'intervention de niveau 100;
- Webinaire du chapitre national canadien de l'Association internationale des hydrogéologues intitulé *Groundwater Vulnerability in the NWT and the Yukon* (La vulnérabilité des eaux souterraines au TNO et au Yukon).



Plateforme de maintenance, puits Liard P-16, Liard West Field, juillet 2023. (BOROPG)

Photo de la couverture arrière : Obturateur anti-éruption (bobine et double opercule), puits East Mackay 1-78, région désignée du Sahtu, février 2024. (BOROPG)



BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Site Web : **www.orogo.gov.nt.ca/fr**

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Intervention en cas d'incident

Ligne téléphonique SOS Déversement TNO-Nunavut :

1-867-920-8130 (téléphone); **1-867-873-6924** (télécopieur)

**Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) : 1-867-445-8551**